

CRITERE 1.7 : DÉROULEMENT DE LA FORMATION À LA CONDUITE SUPERVISEE DU PERMIS DE CONDUIRE

La formation conduite supervisée complète la formation initiale de l'auto-école par une expérience de conduite avec un proche (accompagnateur).

La conduite supervisée concerne les candidats de 18 ans et plus.

Conditions à remplir pour la conduite supervisée :

- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir réussi l'examen théorique du code ou détenir une catégorie de permis depuis 5 ans maximum
- Avoir suivi la formation pratique en auto-école
- Avoir obtenue l'attestation de fin de formation initiale **AFFI**
- Avoir l'accord de l'assurance pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la conduite supervisée. L'AFFI doit être transmise à votre assurance, une extension de garantie peut être nécessaire.
- Participer à un rendez-vous préalable, avec un moniteur auto-école et au moins un accompagnateur

Qui peut être l'accompagnateur du candidat ?

- Une personne ayant 5 ans de permis B ou plus
- Avoir l'accord de son assurance auto pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la conduite accompagnée, une extension de garantie peut être nécessaire.
- Ne pas avoir eu l'annulation ou d'invalidation du permis dans les 5 années précédentes.

La conduite supervisée se termine lorsque le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis B.

En cas de succès, la conduite supervisée **ne réduit pas** la période probatoire du permis de conduire.

ANNEXE : CONDUITE SUPERVISEE

Tu doutes encore ? !



Pourquoi la conduite supervisée ?

...Parce que :

- 1 - Tu vas acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant l'examen !
- 2 - Si tu as échoué au permis, tu vas continuer à consolider tes acquis à moindre coût !
- 3 - Les contraintes sont plus souples que l'AAC, pas de kilométrage minimum à faire !



Que du bonus !



★ Une formation complète !

Tu bénéficies d'une formation sérieuse et tu es entouré(e) de plusieurs interlocuteurs : l'auto-école, les accompagnateurs, tes amis.

★ Pas de stress !

La réussite est à la clef ! Tu passes l'épreuve plus détendu(e) !

★ Tu fais des économies !

Si tu as ton permis du premier coup, tu économises... Si tu échoues, la conduite supervisée peut être la solution car tu continues de rouler avant de reprendre quelques leçons de conduite.

Ref: 20100025-CS-3091



**CODES
ROUSSEAU**
-O-

Conduite Supervisée



La formation vitaminée !



NOTICE D'INFORMATION

**CODES
ROUSSEAU**
-O-

Lance-toi !



À tout moment, tu peux choisir la conduite supervisée. Passer de la formation traditionnelle à la conduite supervisée ou de la conduite accompagnée à la conduite supervisée, c'est possible !

Conditions d'inscription

Pour t'inscrire à la conduite supervisée, tu dois :

- avoir au moins **18 ans**,
- avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale,
- avoir l'**accord de l'assureur** du véhicule,
- avoir participé au **rendez-vous préalable**.

Ton accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs et ne jamais avoir commis de délit routier. Il n'est pas forcément un de tes parents. Il peut être un membre de la famille, un tuteur, un ami... Il peut même y avoir deux accompagnateurs en accord avec l'assureur.

Avant de rouler...



Le rendez-vous préalable

Au début de la conduite supervisée, tu devras participer, avec au moins un accompagnateur et ton moniteur, à un **rendez-vous préalable de 2 heures minimum en voiture auto-école**.

L'enseignant te donnera des conseils et un guide sera remis à ton accompagnateur.



N'oublie pas !

Les bons outils

Tu devras :

- conduire sur le réseau routier et autoroutier du territoire national, à différents moments du jour et de la nuit et par diverses conditions météorologiques,
- pouvoir présenter obligatoirement l'original (ou la photocopie) du formulaire de demande de permis ou du récépissé de cette demande ET ton livret d'apprentissage en cas de contrôle routier,
- toujours être détenteur du document d'extension de garantie de ton assurance,
- utiliser un véhicule équipé de deux rétroviseurs latéraux,
- apposer le disque « conduite accompagnée » à l'arrière de ton véhicule quand tu conduis,
- ne pas dépasser les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices.



À la différence de la conduite accompagnée, la conduite supervisée ne permet pas de réduire la durée probatoire du permis de conduire qui est de 3 ans avec cette formation.

